



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

Délibération n° 2026D06

Le Conseil d'administration, convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Flora – EHPAD Saint Pierre : 26 La Maladrie - 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS, le 4 mars 2026 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

Nom Prénom	Emargement
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHATELIER Christiane	<i>Absente</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présente</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Présente</i>
MORINEAU Pascal	<i>Présent</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Excusé</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Absent</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

OBJET : Approbation de l'avenant n° 2 concernant les marchés de travaux du lot 03 et relatif à l'extension et réhabilitation de L'EHPAD Résidence « Le Colombier » à Saint-Etienne-du-Bois

Monsieur le Président rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à l'extension et réhabilitation de l'EHPAD « Résidence Le Colombier » sur la commune de Saint-Étienne-du-Bois :

- le marché de travaux relatif au lot 03 « Gros-œuvre / Démolitions » a été attribué à l'entreprise BGCV pour un montant de 2 894 685,66 euros HT. Un avenant n° 1 a été passé portant le montant du marché à 2 901 844,37 euros HT. La solution technique permettant de répondre aux contraintes du rapport hydrogéologique (devis n° 4a d'un montant de 27 050,29 €HT) et la réalisation de corbeaux béton pour gestion de l'étanchéité (devis n° 5 d'un montant de 26 955,14 €HT) nécessitent la passation d'un avenant n° 2, soit une plus-value de 54 005,43 euros HT, qui aurait pour effet de

porter le montant du marché à 2 955 849,80 euros HT et une variation d'environ +2,11 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De valider la modification des marchés de travaux relatifs à ce lot sur le fondement de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique est approuvée.
- D'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 03 « Gros-œuvre / Démolitions » conclu avec l'entreprise BGCV, d'un montant de +54 005,43 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 2 955 849,80 euros HT.
- De signer l'avenant correspondant.
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313.

.....

Pour copie conforme au registre
Le 5 mars deux mille vingt-six,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 26 mars 2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.